



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 03/09/2021

Affaire suivie par : Emilie PAULET
DREAL Occitanie – Direction de l'Ecologie / DBMC
emilie.paulet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.34.46.64.64
Réf. : 94-2021

Le directeur régional

au

**Conseil Scientifique Régional du Patri-
moine Naturel d'Occitanie**

Rapport d'instruction

Abattage de 20 platanes le long du Boulevard Henri IV à Montpellier

**Dossier de demande de dérogation aux interdictions portant sur 6 espèces de chi-
roptères présentée par la Mairie de Montpellier et rédigé par Bativersité**

Onagre n°2021-07-24x-00818

Par courrier réceptionné le 03 septembre 2021, la DREAL Occitanie a été saisie par la Mairie de Montpellier pour instruction de la demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre de l'abattage de 20 platanes situés sur le Boulevard Henri IV à Montpellier. Suite à un accompagnement du porteur de projet par la DREAL Occitanie, impliquant une réunion de cadrage, le dossier définitif que nous vous soumettons a été produit par le demandeur.

Conformément au code de l'environnement, le dossier relève de la consultation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Occitanie.

1) Contexte et description du projet

La Ville de Montpellier doit abattre 20 platanes situés le long du Boulevard Henri IV à Montpellier afin de sécuriser le Domaine Public.

Un platane est atteint du chancre coloré. 19 autres sont situés dans la zone infectée des 50 mètres.

2) Espèces protégées concernées par la demande

La demande porte sur la destruction d'habitats de reproduction et d'aire de repos de 6 espèces protégées de chiroptères : Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle

pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus kuhlii*), Pipistrelle sp (*Pipistrellus sp*), Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) et Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*).

3) Procédure

En matière environnementale, le projet est uniquement soumis à la procédure de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

4) Demandeur

La demande est présentée par la Ville de Montpellier, représenté par Monsieur Laurent GUILLAUME, agissant en tant qu'adjoint au directeur Paysage et Biodiversité au 2733 avenue Albert Einstein 34000 Montpellier.

5) Finalité du projet

La motivation de la dérogation nécessaire au projet est justifiée par le maître d'ouvrage **p.2 §3** dans l'intérêt de la sécurité publique

Le projet répond ainsi à l'une des conditions d'octroi de la dérogation espèces protégées :
« c) Dans l'intérêt de la santé et **de la sécurité publiques** ou pour d'**autres raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; ».

La justification dans le dossier est succincte, mais suffisante pour considérer que pour des raisons de sécurité publique, l'abattage des 20 platanes est l'unique option.

6) Absence de solution alternative

Le **§2 p.3** expose la justification du projet pour des raisons de sécurité publique.

Il n'apparaît pas nécessaire pour la DREAL de comparer cette option d'abattage avec un maintien des arbres malades sur le Domaine Public. L'arbre atteint du chancre coloré contaminerait les arbres à proximité dans un rayon de 500 mètres créant des fragilités sur les arbres et un risque de sécurité publique .

7) Mesures d'évitement, réduction, compensatoires et de suivi

Afin de limiter les impacts sur les espèces protégées, le porteur de projet propose de mettre en place les mesures suivantes dans le cadre d'un protocole d'abattage.

Mesure de réduction 1 - Calendrier d'exécution des travaux en dehors des périodes de présence de l'espèce (§7.2 p.11-12)

Le porteur de projet s'engage à suivre un calendrier de réalisation des travaux adapté pour réduire le risque de destruction de spécimens.

Il propose une intervention en deux temps :

- semaine 38, soit du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021, inventaire des cavités et anfractuosités arboricoles du potentiel faunistique,
- semaines 43 et 44, soit du lundi 25 octobre au vendredi 05 novembre 2021, abattage selon un protocole et suite aux inventaires de la semaine 38.

Mesure de réduction 2 – protocole d’abattage des arbres (§7.3 p 12-18)

Semaine 38

Le passage de l’écologue est programmé un mois avant les travaux de coupes afin de visiter les cavités de nuit.

La vérification se fera de deux manières :

- de visu lorsque la cavité est peu profonde à l’aide d’une lampe torche,
- à l’aide d’une caméra endoscopique dans les autres cas.

Les arbres seront ainsi classés en deux catégories :

- pas de protocole d’abattage, sans enjeux de biodiversité,
- mise en place de mesure d’un protocole d’abattage pour la protection de la biodiversité

Une fiche par arbre sera réalisée avec la description de l’intervention et des enjeux potentiels ou avérés.

Semaines 43 et 44

La phase d’abattage aura ensuite lieu du lundi 25 octobre au vendredi 05 novembre 2021.

Un protocole d’abattage sera appliqué sur les 20 platanes avec cavité arboricoles ou interstices pouvant accueillir des espèces :

- les sections à abattre seront marquées à la peinture et la pose de manchon effectuée la semaine 38,
- les charpentières seront amarrées, coupées le plus loin possible de la zone creuse et descendues au sol sans impact brusque,
- le stockage sur place n’étant pas possible pour des raisons de sécurité pour le public et pour éviter la propagation de champignon, le stockage des troncs/branches possédant des cavités arboricoles présentant une présence potentielle de faune se fera dans une benne sur le parvis du Peyrou pendant 48h,
- un naturaliste devra vérifier l’absence de faune à compter de ce délai, avant départ des rémanents vers le centre de destruction agréé se trouvant sur la commune de Saint-Clément de-Rivières,
- Si de la faune est trouvée (notamment reptiles et mammifères), elle sera capturée (via des caisses de déplacement pour les chiroptères et des boîtes en carton pour toute autre faune) et relâchée à proximité au niveau du jardin des plantes et le square de la tour du Pin. Toute faune en détresse sera amenée au centre de sauvegarde de la faune sauvage Goupil Connexion dans la commune de Laroque. Un porter-à-connaissance de tous les individus trouvés sera réalisé à la fin du chantier d’abattage et transmis à la DREAL.

Mesure compensatoire 1 – replantation d’arbres (§7.7.1 p 18)

La Ville de Montpellier prévoit la replantation d’arbres.

Le choix de l’essence et de la taille des sujets à replanter se fera en concertation avec les Architectes des Bâtiments de France en tant que site classé au titre des monuments historiques.

Mesure compensatoire 2 – pose d’abris à faune (§7.7.2 p 18)

La Ville de Montpellier prévoit la pose de 14 abris artificiels pour les espèces fissuricoles à proximité immédiate, dans le jardin de Plantes et le square de la tour des Pins. Cette pose sera effectuée en amont des travaux au mois de septembre 2021 et ciblera deux types d’espèces de chiroptères :

- les « petites » (pipistrelles),
- et les « grosses » (noctules).

Un ratio de compensation de 2 abris par arbres possédant un potentiel chiroptérologique est appliqué (7 platanes sur 20 présentent ce potentiel). Ce ratio semble suffisant au regard des enjeux espèces protégées du site.

Elle transmettra à la DREAL un porter-à-connaissance sous forme de fiche comprenant notamment :

- l’essence de l’arbre et sa hauteur,
- le point GPS de localisation de l’abri,
- le type d’abri (interstice),
- les matériaux de l’abri.

Avec les mesures de réduction et de compensation prévues par le pétitionnaire, ces travaux d’abattage n’auront pas d’impacts significatifs sur l’état de conservation de la population locale de chiroptères.

Mesures de suivi

Un naturaliste sera présent pour encadrer le protocole et suivre sa bonne application le jour de l’abattage.

Un suivi des abris sera également réalisé une fois par an pendant deux ans afin de vérifier l’efficacité de la mesure. Un porter-à-connaissance sera réalisé et transmis à la DREAL Occitanie.

9) Coût des mesures

Le coût des mesures ERC et de suivi est estimé à 30.000 euros.

10) Conclusion de l’instruction par la DREAL

En conclusion, la DREAL Occitanie émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la Ville de Montpellier. Le projet répond aux trois conditions pour l’obtention d’une dérogation espèces protégées de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

La chargée de mission espèces protégées



Emilie PAULET

Pour le Directeur de la DREAL
et par délégation,
la responsable de la division
Biodiversité Méditerranée Continentale



Fabienne ROUSSET